



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions, le lundi, 1^{er} mars 2010 (19h30) et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

MAIRE ET PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : CLAUDE POTHIER
CONSEILLÈRES: NATHALIE CHAMPAGNE, HÉLÈNE GAGNON, NANCY PERRON
CONSEILLERS : DANY POIRIER, SIMON TESSIER ET GILBERT LAROCHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : CLAUDE GRATTON
ABSENCE :

RÉSOLUTION : 10-03-71

8.4 SECOND PROJET 220-21-2010 Règlement de concordance du Règlement de zonage au Plan d'urbanisme

10-03-71

Considérant l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 220 ;
Considérant que des modifications ont été effectuées au plan d'urbanisme ;
Considérant que ces modifications concernent les sablières;
Considérant que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;
Considérant que l'agrandissement de la zone Ab-4 est en conformité avec la nouvelle affectation «Sablière»;
Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 11 janvier 2010;
Considérant qu'un premier projet a été adopté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} février 2010;
Considérant que cet agrandissement a été modifié et indiqué lors de la tenue de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1^{er} mars 2010;

Sur proposition de Gilbert Laroche, appuyée par Nathalie Champagne, il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter avec modification le second projet de règlement numéro 220-21-2010 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 220 est modifié par l'agrandissement de la zone « Ab-4 » à même la zone « Aa-7 » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement numéro 5114-27.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Claude Pothier,
Maire

Claude Gratton,
Directeur général

Copie certifiée conforme par

Le Secrétaire-trésorier,


CLAUDE GRATTON, gma
Directeur général